

GNAK/G.C  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
-----

10/09/01  
Dr. JATE pour saisie  
REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail  
-----

CIRCULAIRE N° 1064 /DU 05 SEP. 2001  
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Paiement des droits et taxes  
par Chèque Spécial  
-----

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, que toute demande de paiement par Chèque Spécial du Trésor Public doit être désormais adressés à la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT).

Par ailleurs, je rappelle que le règlement des droits et taxes par Chèque Spécial se fait au comptant et nécessite la consignation préalable des moyens de paiement auprès du Receveur Principal des Douanes.

En conséquence, j'invite les bénéficiaires de la procédure de paiement par Chèques Spéciaux du Trésor, à se rapprocher de l'Agent Central Comptable du Trésor Public (ACCT) pour l'émission des chèques avant l'obtention des Bons à Enlever.

Toutes difficultés dans l'application de la présente, qui prend effet pour compter de sa date de signature, me seront signalées d'urgence.

**Ampliations :**

- MEF/CAB
- MPDI
- FENADIS
- FNIS-CI
- Chambre Commerce et Industries
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. s/c GOLF Transit
- Toutes Directions Douanes

